

MESSAGES

LE BULLETIN D'INFORMATION SYNDICALE DU SAGES, le syndicat des AGRÉGÉS

<http://www.le-sages.org>

N° 56

Directeur de la publication : DENIS ROYNARD

Responsable de la publication : VIRGINIE HERMANT

contact.sages@gmail.com

novembre 2011-mars 2012

Prix du numéro : 4 €

N°d'ISSN : 1631-5103

AU SOMMAIRE

Éditorial

| | |
|---|------|
| Éditorial | p.1 |
| Le mot du Président | p.3 |
| Les candidats à l'élection présidentielle et l'agrégation | p.4 |
| Retour sur les élections professionnelles d'octobre 2011 | p.6 |
| • Entre chaos et désinvolture | p.6 |
| • Quelques précisions sur les arguments de fait et de droit invoqués pour demander l'annulation des élections | p.8 |
| • Une caricature de démocratie | p.9 |
| • Retour sur une élection professionnelle | p.10 |
| École publique : une réduction drastique des moyens, financiers et humains | p.11 |
| Évaluation des enseignants : la responsabilité conférée au seul supérieur hiérarchique direct | p.14 |
| Le « délai de carence » : une provocation supplémentaire ? | p.17 |
| Brèves | p.19 |
| Statistiques : les effectifs d'élèves et d'étudiants | p.21 |
| Tableau d'avancement d'échelon pour les agrégés | p.23 |

Nous avons commenté en son temps le Rapport Pochard¹, intitulé « L'évolution du métier d'enseignant ». Le (petit) *Livre vert* prêchait, tout à la fois, l'autonomie des établissements, le renforcement du rôle des chefs d'établissement en matière d'évaluation des enseignants, la suppression progressive des concours nationaux, une redéfinition le temps de travail du professeur avec des « activités complémentaires », modulables selon les projets locaux, autrement dit la dérèglementation et la précarisation des emplois et la casse des statuts².

On aurait eu tort de croire enterrées les visées et les préconisations de ce rapport : les obsessions néfastes (éminente synthèse des idéologies pédago-

¹ La Commission présidée par Marcel Pochard a présenté son *Livre vert* au Ministre de l'éducation Xavier Darcos le lundi 4 février 2008. Ce rapport comporte un « état des lieux de la condition enseignante » et « diverses préconisations qui doivent alimenter la réflexion relative à la « redéfinition du métier d'enseignant ». Notre commentaire :

<http://www.le-sages.org/documents/2008/com-pochard-livre-vert.pdf>

² Les statuts de 1950, certes, mais les statuts à proprement parler si l'on entend par là des dispositions protectrices opposables à l'administration.

Le mot du président

Lettre ouverte au Président de la République

Monsieur le Président,

En juillet 2007, fraîchement élu à la Présidence, vous rappeliez, dans une « lettre de mission » adressée au Ministre de l'éducation nationale, Xavier Darcos, que « l'éducation a[vait] été l'un des enjeux majeurs de [votre] campagne électorale »⁹. Le Rapport de M. Darcos de mars 2006, contenant des analyses et propositions relatives à la situation morale et matérielle des professeurs en France, avait en effet incité de nombreux professeurs à voter pour vous quelque temps auparavant¹⁰.

Vous dites, dans vos vœux de janvier 2012, que « les élèves ont changé » depuis 1950. Certes. Mais ils n'ont en revanche guère changé depuis 2006, et certainement pas à ce point que vous puissiez tenir en janvier 2012 un discours qui s'oppose à maints égards à ce qui était préconisé à juste titre par M. Xavier Darcos en 2006, et défendu en juillet 2007 par vous-même, alors devenu Président.

À suivre cette « logique » tendant à décréter des obsolescences tous azimuts, supprimera-t-on bientôt de notre Constitution toute référence à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ?

Il semble bien en tout cas que cette « logique » – que vous semblez faire vôtre – soit déjà en œuvre en matière d'enseignement, où les décisions et instructions des gestionnaires de l'Éducation nationale priment depuis plusieurs années sur les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Ce n'est plus à une adaptation cohérente et sensée de l'enseignement de notre pays aux nécessités socio-économiques à laquelle nous assistons, mais bien plutôt à un total abandon de l'École

aux contingences des lieux, des moments, des humeurs, des urgences, de la violence et des drames.

Ce « dont souffrent en premier lieu les enseignants » – pour reprendre votre expression, Monsieur le Président –, c'est que l'administration, au lieu d'exercer son devoir propre qu'est « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés »¹¹, vient désormais empiéter sur les prérogatives des professeurs et les tient pour responsables – et donc coupables – de ses propres carences. Si, comme vous le dites, « dans certains établissements, il est [même] impossible pour un enseignant de 'faire cours normalement' », ce n'est nullement en raison d'une inadéquation des missions des enseignants aux objectifs de la Constitution. C'est en raison du manquement des représentants administratifs de l'État au devoir qui est le leur, d'instaurer les conditions propices à la transmission des savoirs au sein et en dehors des établissements.

Encore s'agirait-il, Monsieur le Président, que les savoirs et, en l'occurrence, ceux que le professeur a pour mission de transmettre aux élèves, inspirent un minimum de respect à leurs parents, aux chefs d'établissement et ... aux élus de la République. Mais est-ce bien encore le cas aujourd'hui ?

Quoiqu'il en soit, sans le rétablissement des conditions propices à l'exercice effectif de la mission d'enseignement du professeur, vouloir redéfinir encore et toujours le métier d'enseignant en l'asservissant au contingent et à l'accessoire n'est rien d'autre qu'une fuite en avant qui ne saurait qu'aggraver encore une situation déjà désastreuse.

Dénaturer les missions du professeur, empiéter toujours davantage sur sa liberté pédagogique avec des demandes, forcément contradictoires, de l'administration et des parents d'élèves, pratiquer le choix du clientélisme à l'égard de ceux d'entre ces parents qui sont les moins impliqués dans l'éducation de leurs enfants et qui demandent que les professeurs les remplacent dans cette tâche, n'est ni le choix de l'excellence ni celui de la responsabilisation ; c'est celui de la médiocrité et de l'irresponsabilité.

⁹ Dépêche AEF n°81331.

¹⁰ Ce rapport reprenait bon nombre des analyses et propositions soutenues par le SAGES, prouvant ainsi qu'elles sont largement partagées chez les professeurs, et pas seulement chez les agrégés.

¹¹ 13^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution de la V^e République.

dernier recours, une affectation par défaut. Cela, bien évidemment, sans remettre en cause le principe du recrutement par concours des professeurs, qui seul garantit l'égalité [...]

Nous sommes attachés aux concours nationaux et disciplinaires. Par conséquent, nous n'approuvons pas l'agrégation par liste telle qu'elle existe actuellement [...]

- **Ph. Poutou**

(Nouveau Parti Anticapitaliste)

[...] « Les établissements du secondaire, collèges et lycées d'enseignement général et technologique, regroupent actuellement des enseignant(e)s agrégé(e)s, certifié(e)s, contractuel(le)s et vacataires. Ces enseignant(e)s, comme celles et ceux des lycées professionnels, ont les mêmes missions et donc le même travail. Le Nouveau Parti Anticapitaliste défend le statut de fonctionnaire d'État titulaire pour l'ensemble de ces personnels dans un corps unique : une charge horaire et une rémunération équivalentes pour tout(e)s. Et cette exigence, nous la portons de la maternelle à l'université. »

- **N. Sarkozy**

(Union pour un mouvement populaire)

[...] « L'agrégation est un point de repère dans notre système éducatif. Elle incarne l'excellence disciplinaire et est à ce titre irremplaçable dans le paysage français. [...]

Il est impératif d'affecter prioritairement, je dirais même exclusivement, les professeurs agrégés sur les deux dernières années du lycée et le début des études supérieures. Les agrégés ont un rôle primordial à jouer pendant ces années charnières, au cours desquelles les élèves doivent progressivement gagner en autonomie pour réussir leur passage du scolaire au supérieur. Oui je m'engage à faire appliquer strictement les textes existants et à mettre en œuvre des mesures assurant une affectation prioritaire des agrégés en lycée. Oui je m'engage à ce que les postes des professeurs du secondaire affectés à titre définitif dans le supérieur (postes dits de « Pr.Ag ») soient réservés aux professeurs agrégés par concours dans toutes les matières où il existe une agrégation. »

Retour sur les élections professionnelles d'octobre 2011



Entre chaos et désinvolture,

par Denis Roynard.



Les dernières élections professionnelles aux commissions administratives paritaires et au Comité technique ministériel se sont déroulées pour la première fois par le biais du vote électronique ; elles ont livré des résultats très défavorables au SAGES, directement (élection à la Commission administrative paritaire nationale (CAPN) des professeurs agrégés), ou plus indirectement (élection au Comité technique ministériel (CTM)).

Or, il est avéré que le déroulement du scrutin a été émaillé de très nombreux incidents et dysfonctionnements, qui ont conduit à priver l'élection de la sincérité des opérations électorales, de l'accès au vote de tous les électeurs, et de l'intégrité des suffrages exprimés. Parmi les très nombreux constatés :

- Impossibilité, pour des milliers d'électeurs, de voter depuis leur ordinateur personnel notamment lorsque cet ordinateur était un ordinateur « Macintosh », un ordinateur ayant « Linux » pour système d'exploitation, ou simplement un ordinateur n'ayant pas la bonne version du logiciel « Java » installée. Ceci, alors que rien dans les textes applicables pertinents n'indiquait qu'il fallait impérativement voter avec un « PC » ayant « Windows » comme système d'exploitation et la dernière version de « Java » installée, et alors que le message d'erreur qui s'affichait (« erreur cryptographique »), n'aidait en rien les électeurs à identifier la cause du dysfonctionnement et *a priori* son remède : un article de l'arrêté (18 juillet 2011) relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet précise seulement que « la connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à Internet. »



avec les magistrats administratifs vaudra à l'administration du MEN une probable mansuétude. Les résultats de notre démarche juridique demeurent donc incertains, et si les élections devaient être annulées, ce ne serait pas avant au moins un an.

Que le déroulement chaotique du scrutin nous ait affectés plus que d'autres en moyenne, vient de ce qu'il a tout particulièrement découragé le vote des enseignants détachés et celui des PRAG, catégories d'électeurs qui, traditionnellement, votent davantage pour le SAGES que pour les autres syndicats. Mais au vu de l'ampleur des dysfonctionnements, il est difficile de se livrer à une analyse quantitative adéquate et intègre.

En entérinant les résultats des élections comme si de rien n'était, certaines organisations nient, implicitement mais nécessairement, que les graves manquements de l'administration puissent avoir faussé l'intégrité des suffrages exprimés. Cette attitude, si elle sert leurs intérêts du moment, les desservira tôt ou tard.

Quelques précisions sur les arguments de fait et de droit invoqués pour demander l'annulation des élections

Le 21 février 2012, ont été déposés par moi-même deux recours en annulation des élections :

- un recours du SAGES pour l'annulation de l'élection à la CAPN des professeurs agrégés ;
- un recours personnel pour l'annulation de l'élection au Comité technique ministériel.

J'ai également rédigé l'essentiel du recours en annulation de l'élection au Comité technique ministériel intenté par la FAEN, la fédération à laquelle nous appartenons.

Le taux de participation aux élections a été bien plus faible qu'en 2008, ce qui s'explique principalement par :

- des erreurs relatives aux listes d'électeurs et aux identifiants et mots de passe qui leur ont été envoyés ;
- une impossibilité de voter pour ceux qui

ne disposaient pas la version adéquate du logiciel « Java » installée sur leur ordinateur.

Ces deux seules causes (et il y en a d'autres) ont déjà affecté, selon l'estimation du Ministère lui-même dans une note publiée après l'élection par sa direction de « gestion des ressources humaines »¹⁴, au moins 5 % des électeurs pour le Comité technique ministériel, et au moins 2 % des électeurs pour la CAPN. C'est bien plus qu'il n'en faut pour annuler ces deux élections (pour la CAPN des agrégés, 399 suffrages supplémentaires, soit moins de 0,71 % des inscrits à l'élection auraient pu suffire pour que le dernier siège attribué à la liste conduite par la FSU le soit à une autre liste ; pour le CTM il s'agit de 954 suffrages, sur près d'un million d'inscrits, et de moins de 0,1 % des inscrits).

Pour permettre à nos lecteurs de juger du degré d'indépendance de « l'expert indépendant » censé exprimer un point de vue critique et objectif sur le déroulement du processus électoral, il nous suffira de préciser que non seulement son rapport est moins critique que celui du Ministère lui-même, mais encore que l'expert ne décèle aucun dysfonctionnement significatif.

Les faits sont accablants pour le Ministère, et il est manifeste qu'ils ont faussé la sincérité et le résultat des scrutins. Mais il ne suffisait pas, toutefois, de renvoyer aux piteux aveux du Ministère, car on peut faire confiance à l'administration pour faire preuve de la mauvaise foi la plus excessive et la plus ahurissante devant le Tribunal. Elle a d'ailleurs « annoncé la couleur », dans sa réponse au recours gracieux que la procédure nous faisait obligation d'intenter avant le recours contentieux, en affirmant que compte tenu des problèmes administratifs que poserait l'annulation des élections, elle considérait qu'il valait mieux ne pas les annuler. Et bien qu'elle

¹⁴ « [...] On peut estimer que pour des motifs partagés entre le manque de fiabilité de certaines bases et certaines difficultés d'acheminement (personnels en situation particulière externe au ministère) de l'ordre de 2% des effectifs n'ont pu être inscrits ou disposer du matériel de vote pour des motifs n'ayant rien à voir avec son caractère électronique. [...]

Le nouveau mode de scrutin et le non-respect des consignes ont pu porter à 4 %-5 % maximum la proportion d'électeurs n'ayant pu accéder au scrutin et n'ont pas sollicité d'assistance. Il en découle une nécessité d'amélioration de la gestion et de la mise à jour des bases de personnels [...].

2008 à l'Éducation Nationale : 57,7 % au Ministère de la culture, 73,9 % à la Défense et 80 % au Ministère des Finances...

Ce faisant, ces irrégularités et dysfonctionnements ont faussé la répartition des sièges entre les organisations syndicales puisque l'attribution du dernier siège au CT ministériel s'est jouée à quelques centaines de voix (sur 957 034 électeurs) alors que des dizaines de milliers d'électeurs n'ont pas pu voter.

De plus, 13 000 enseignants et personnels administratifs affectés dans l'enseignement supérieur ont été exclus des listes électorales. Or, le SAGES-FAEN recueille habituellement 35 % des voix des 8 000 agrégés de l'enseignement supérieur.

Les dysfonctionnements observés dans toutes les académies, dans les communautés d'Outre-mer et à l'étranger ont été particulièrement nombreux en Polynésie française. Notamment chez les professeurs des écoles dotés en catastrophe, pour les besoins du scrutin, d'un « numen » provisoire et d'une adresse électronique professionnelle personnelle. Or, chez ces personnels, le STIP-FAEN recueille la totalité des 1 058 votes exprimés (sur 1 868 inscrits). Nous estimons que plus de 500 de ces 1 868 collègues n'ont pas pu voter, ce qui fait autant de pertes pour la FAEN. [...]



Retour sur une élection professionnelle,

**par Patrick Jacquin,
Trésorier du SAGES**



Ainsi donc, les élections professionnelles d'octobre 2011 ont vu le SAGES (646 voix à la CAPN, soit environ 2,5 % des suffrages valablement exprimés) perdre en moyenne les deux tiers des voix obtenues à chacune des élections à la CAPN des dix dernières années.

Denis Roynard s'est déjà exprimé plus haut sur l'aspect inadmissible du déroulement matériel du scrutin, qui entache les pourcentages de voix obtenus par les différentes listes d'une grande

marge d'erreur, et qui nous a désavantagés plus spécialement que les autres dans la mesure où les dysfonctionnements techniques ont affecté principalement les PRAG (qui ont toujours voté à plus de 25 % pour le SAGES) et les détachés (qui ont toujours voté à plus de 10 % pour le SAGES).

Néanmoins, on ne peut totalement exclure que les résultats officiels traduisent une évolution du choix des électeurs par rapport aux années précédentes. Dans ce cas, on ne peut qu'être affligé de ce que 97,5 % des professeurs agrégés n'aient pas voté pour le seul syndicat composé uniquement de professeurs agrégés et se consacrant exclusivement à la défense et à l'information de ces derniers. Et si l'on précise que notre syndicat est totalement indépendant tant financièrement que politiquement, il est difficile de comprendre une telle situation.

Il semble donc important de tirer les conclusions de ces *résultats*, avant d'envisager l'avenir.

Lors des scrutins précédents, le SAGES a régulièrement obtenu environ 1 700 voix aux élections CAPN des professeurs agrégés ; un résultat certes faible en soi, mais relativement satisfaisant, notre objectif n'ayant jamais été de prendre la place du SNES ou d'un gros syndicat, mais d'apporter une expertise spécifique à nos adhérents et d'être reçus et entendus par nos deux ministères de tutelle (et en particulier auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, les PRAG ayant toujours été considérés comme des satellites difficiles à gérer et constituant une population peu porteuse d'intérêts de la part des syndicats concurrents).

Lors d'une élection, il y a, selon nous, deux types de vote possibles de la part d'un électeur :

- le « vote d'analyse et d'adhésion à un programme », lequel demande un effort intellectuel en amont de la part du votant : lecture des professions de foi, prise de connaissance des particularités des syndicats par une recherche certaine, renseignements divers pris en établissement *etc.*, par le biais desquels un enseignant peut se faire une idée des différences d'orientation entre le SNES, le SGEN, le SNALC et le SAGES *etc.*

- « le vote flash », vote rapide, où le raisonnement tient peu de place : le votant se détermine de manière affective, en faveur de ce qu'il connaît bien, ou à défaut, selon son impulsion du moment.



Or, les élections électroniques que nous avons dû subir en octobre 2011 ont malheureusement favorisé le « vote flash ».

Reprenons le déroulement du processus de vote : un votant, une fois en possession de son identifiant et de son mot de passe, devait se connecter sur le site du Ministère de l'Éducation nationale où figuraient toutes les professions de foi (« pdf ») ainsi qu'un petit encart pour chaque syndicat. Il lui fallait faire vite, pour éviter que cela « plante » ; il n'était donc pas question qu'il imprime les pdf – qui n'apparaissaient pas, du reste, sur la page Internet consacrée au vote à proprement parler, ni directement, ni sous forme de lien – qu'il les lise, éventuellement qu'il y réfléchisse, avant de « revenir » voter. Son choix a donc été un choix rapide, impulsif, souvent destiné à monter son mécontentement, et non pas un vote d'analyse et de choix raisonné.

Abstraction faite des grosses organisations, le fait que certains syndicats comme SUD-Éducation, qui ne s'intéressent absolument pas aux intérêts catégoriels des professeurs agrégés et qui ne présentent aucune proposition novatrice, aient pu obtenir davantage de voix que le SAGES dans le corps des professeurs agrégés découle de ce qu'ils ont bénéficié – ce, comme jamais auparavant, du fait du mode de scrutin électronique – de ces « votes flash », quand les votes que nous espérions (à tort) en faveur de notre syndicat devaient être des « votes d'analyse »...

D'ailleurs, la plupart des syndicats, dont certains ont probablement les moyens de s'offrir des consultants en communication, ne se donnent même plus la peine d'élaborer un programme : un dessin « rigolo » en pleine page et un slogan fourre-tout attirent finalement davantage de votants que des analyses de fond et des propositions honnêtes. Et du reste, nous observons *a posteriori* que notre meilleur score, toutes élections confondues, est réalisé pour l'élection au CNESER ou notre profession de foi fait apparaître en très gros caractères la mention « PRAG & PRCE », accompagnée d'un commentaire relativement réduit. Attristant, donc, car l'on s'attendrait *a priori* à ce qu'un professeur agrégé soit capable d'un effort de recherche et de lecture...

Le « vote flash » a probablement plusieurs raisons qui tiennent à la nature même du monde enseignant d'aujourd'hui : le manque de perspective collective et plus encore de perspective de corps, qui engendre une méconnaissance et un désintérêt pour les analyses de fond ; le rejet global des syndicats, lié à un manque de résultats, en particulier avec le gouvernement actuel ; le formatage des jeunes enseignants, qui ont intégré l'idée qu'échapper au chômage justifie que l'on plie systématiquement l'échine et que l'on accepte n'importe quoi.

Cela dit, nous sommes aussi responsables de notre échec : si le SAGES était connu davantage – et donc reconnu – comme *LE* syndicat consacré à la défense des agrégés, nous n'en serions pas là... Les résultats des élections sont parlants : les voix perdues par le SAGES ont été récupérées en partie par le SNALC, syndicat bien connu...

Se pose donc la question pour l'avenir, de la reconnaissance effective du SAGES par les professeurs agrégés. Les possibilités permettant d'atteindre un tel objectif, lorsqu'elles ressortissent à des démarches publicitaires ou médiatiques, ont déjà été envisagées, mais sont difficiles à mettre en œuvre :

- il est hélas hors de question de faire de la publicité payante : la trésorerie du SAGES est équilibrée, mais du fait de notre récent échec, nous n'aurons guère de moyens financiers, et contacter directement, au moyen de courriers papier¹⁶, ne serait-ce qu'une fois par an, quelques 55 000 collègues est impossible. Demeure toutefois la possibilité de se recentrer sur les PRAG, ces derniers n'étant que 6 000 environ.

- Faire du démarchage direct (publicité dans les casiers par exemple) est en pratique difficile. Il faudrait des collègues « distributeurs » et nous n'avons pas un nombre d'adhérents suffisant sur le terrain : tout est lié.

- Faire une campagne de communication dans les médias a déjà été tenté : nous ne passons pas le filtre. Seules la FSU, souvent, et l'UNSA, parfois, sont invitées à s'exprimer, et c'est tout. Je crois avoir vu deux articles sur la SDA en dix années de lectures *quasi* quotidienne du *Monde*.

¹⁶ Si les courriers électroniques sont très réglementés, il n'en est rien des courriers papier...



- Créer un blog a été réalisé, avec le blog « PRAG-PRCE », mais sans trop de succès comme pour la plupart des blogs.

- Les réseaux sociaux constituent une voie non encore explorée par le SAGES. Notre syndicat se doit d'être bientôt répertorié par *Facebook* et *Twitter*. Cela dit, ne rêvons pas trop, de nombreuses associations ou organisations déclarent n'avoir pas pu se développer par ce biais, principalement par manque d'un élément attractif spécifique (vidéo...).

Cela étant, des élections pour le Comité technique ministériel (CTM) de l'enseignement supérieur devraient probablement se tenir en 2013 ; les PRAG seront électeurs (alors qu'ils ne l'étaient pas pour le CTM de l'Éducation nationale). Nous devons alors confirmer les 35 % des voix obtenues au CNESER en 2007 et 2010 par la liste « PRAG & PRCE » des SAGES et SIES.

Il va donc évidemment falloir réitérer, voire renforcer cette alliance de raison. Et les questions qui se sont posées pour le CTM de l'Éducation nationale vont se poser pour le CTM du supérieur, à savoir celle du rapprochement avec d'autres catégories de personnels que les PRCE, compte tenu du faible nombre de sièges à pourvoir au CTM¹⁷. Jusqu'à présent, nos tentatives de rapprochement avec les enseignants-chercheurs n'ont pas été couronnées de succès, mais nous ne désespérons pas de leur faire entendre raison : si des organisations syndicales qui, comme la nôtre, défendent une identité professionnelle spécifique, ne se regroupent pas, elles laisseront encore davantage de place qu'aujourd'hui à celles dont les intérêts propres priment sur les intérêts des catégories qu'elles prétendent défendre (et qui, dans le supérieur, préfèrent afficher une « solidarité » avec les IATOS plutôt qu'une identité de métier avec les PRAG¹⁸).

¹⁷ 15 (maximum légal) pour le CTM de l'Éducation nationale, et ce pourrait être encore moins pour le CTM de l'enseignement supérieur.

¹⁸ Ainsi, le SNALC envisage-t-il de syndiquer les instituteurs et même au-delà, pour pouvoir communiquer plus efficacement grâce au seul sigle SNALC, bien plus connu que celui de la CSEN, confédération construite autour de lui et par lui.

École publique : une réduction drastique des moyens, financiers et humains

Selon l'INSEE, les dépenses d'éducation sont passées de 7,3 % du PIB en 2000 à 6,8 % en 2008. Il y a eu effectivement, depuis 2002, une réduction drastique des moyens de l'École publique, financiers et humains.

Dans son rapport de 2010 sur l'Éducation, la Cour des comptes souligne que c'est l'école primaire qui est la première sacrifiée : il manque aujourd'hui 1 000 € par an et par élève pour que l'école primaire française soit à la moyenne des dépenses des pays de l'OCDE. Les établissements du premier degré public représentent en tout 25,9 % des dépenses pour l'éducation (environ 5600 € par an et par élève), contre 34,4 % pour les établissements du second degré public (environ 9 100 € par an et par élève).

D'un point de vue plus général, le budget du ministère de l'Éducation nationale ne représentait plus que 21 % du budget de l'État en 2010 contre 28 % en 2007. La DIE (Dépense intérieure d'Éducation) a baissé de près d'un point de PIB entre 2000 et 2009.

Ainsi l'État se désengage-t-il progressivement de ses missions et de ses charges éducatives sur les collectivités locales. D'où une inégalité entre celles qui ont des moyens et celles qui en ont moins (et qui parfois sont celles qui ont le plus d'élèves et le plus de besoins), ce qui va contre l'exigence républicaine d'égalité sur tout le territoire.

Pour ce qui concerne les moyens humains, la baisse a été sévère aussi en ce qui concerne les moyens humains consacrés à l'Éducation : plus de 154 700 postes d'enseignants ont été supprimés entre 2000 et 2011. 5 % seulement de ces suppressions d'emploi ont concerné l'enseignement privé sous contrat (qui scolarise 20 % des élèves) entre 2004 et 2009.

Conjointement à cette baisse des effectifs, la rémunération des enseignants, selon une étude récente de l'OCDE¹⁹, a connu un déclin relatif en comparaison européenne. Le salaire moyen d'un enseignant a augmenté ces 15 dernières années dans 70 % des pays de l'OCDE alors qu'il a diminué en France (-12 à 14 points en euros constants). Et c'est en France que le PIB consacré au salaire des enseignants a le plus baissé parmi tous les pays de l'OCDE sur cette période.

En 2009, le salaire statutaire²⁰ des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté s'établit :

- dans l'enseignement primaire, à 24 422 € en moyenne, contre 28 507 dans la moyenne des pays de l'OCDE ;
- dans l'enseignement du second degré, pour le premier cycle (collège), à 26 267 € contre 30 549 et, pour le second cycle (lycée), à 26 484 € contre 32 030.

Le rapport de l'OCDE indique aussi qu'en Allemagne, la rémunération des enseignants, plus élevée qu'en France (+38 % pour le primaire, +42 % pour le second degré), représente 83,4 % du budget global de l'éducation contre 41,5 % dans notre pays.

Il ne faut donc pas s'y tromper : la part croissante des rémunérations des enseignants du second degré provient des heures supplémentaires (1,3 h par semaine en moyenne), dont le recours (et pas seulement sur la base du volontariat) s'est intensifié depuis 2007 ; le « travailler plus pour gagner plus », n'est en aucun cas une revalorisation.

Que dire alors de l'annonce de l'augmentation des jeunes enseignants, annoncée par Luc Chatel le 24 novembre dernier à l'occasion du Salon européen de l'Éducation²¹ ? Qu'elle n'est rien

¹⁹ *Regards sur l'Éducation*, septembre 2011
http://www.oecd.org/document/35/0,3746,fr_2649_39263238_48645475_1_1_1_1,00.html

²⁰ C'est-à-dire le salaire sans les primes et les heures supplémentaires

²¹ Luc Chatel a annoncé, que dès le 1^{er} février 2012, tout jeune enseignant exerçant à temps plein toucherait un salaire d'au moins 2 000 euros brut...

Lire la suite sur le Portail du gouvernement :
<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/en-2012-le-salaire-des-jeunes-enseignants-sera-revalorise-a-2000-euros-brut>

d'autre, en fait, sur la forme, qu'une cynique manipulation politique, destinée à faire taire la polémique suscitée par la publication, dix jours plus tôt, d'un projet de décret sur l'évaluation des enseignants (*infra*), et sur le fond une monumentale escroquerie :

- On admirera d'abord les talents exécutifs de Luc Chatel se réappropriant le texte de l'OCDE :

| Rapport de l'OCDE | Propos de Luc Chatel |
|---|---|
| « En France, le salaire moyen des enseignants du primaire ou du secondaire est inférieur à la moyenne de l'OCDE, aussi bien pour les enseignants débutants que pour ceux qui ont 10 ou 15 ans d'expérience professionnelle. Seuls les salaires en fin de carrière sont légèrement au-dessus de la moyenne des pays ». | « Nous nous concentrons sur les jeunes enseignants, car ils font partie des plus mal payés de l'OCDE, alors que les plus âgés sont au contraire parmi les mieux payés » |

- On se félicitera ensuite de ce que le traitement d'un enseignant débutant franchisse le seuil – éminemment symbolique – des 2 000 € ... *brut*²² ce qui correspond à un peu plus de 1 600 € nets..., ce qui, pour un diplômé à bac + 5, n'est tout de même pas le Pérou).

Bref, des « 107 000 enseignants du secteur public et 18 000 du secteur privé qui sont concernés par cette revalorisation indiciaire », la plupart vont être augmentés de ... 20 €

- Mais surtout, on admirera le tour de passe-passe de Luc Chatel, digne d'un redoutable prestidigitateur. En se focalisant sur les nouvelles prérogatives accordées aux chefs d'établissements, on a eu tendance à oublier que le projet de décret relatif à l'évaluation des enseignants comprend une autre évolution majeure, la nouvelle grille d'avancement. Cette nouvelle grille implique une progression financière des enseignants bien moins rapide qu'aujourd'hui, devant ainsi permettre d'économiser chaque année plusieurs centaines de millions d'euros sur leur dos, l'argent destiné à augmenter les débutants (72 millions) étant directement prélevé des économies ainsi réalisées (et non de celles faites

²² Certains média étourdis ont parlé de 2000 € nets...

grâce aux suppressions de postes, comme le déclare le Ministère).

Ainsi le gouvernement se contente-t-il de prendre, une semaine, plusieurs centaines de millions d'euros à l'ensemble des enseignants, pour en redistribuer, la semaine suivante, une petite partie à ceux qui se trouvent en début de carrière. Ces derniers vont certes toucher plus d'argent que leurs prédécesseurs à leur entrée dans le métier (et c'est tant mieux), mais ils vont ensuite se retrouver avec le même salaire qu'eux et stagner bien plus longtemps, puisque la grille d'avancement a été modifiée !...

Ironie : vous augmenter avec l'argent que vous ne toucherez pas par la suite !

Virginie Hermant.

Évaluation des enseignants : deux projets d'arrêté et de décret confient la responsabilité de l'évaluation au seul « supérieur hiérarchique direct »

C'est à la mi-novembre dernier qu'ont été révélés un projet d'arrêté et un projet de décret²³ devant venir modifier le système de l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants des premier et second degrés « par la mise en œuvre d'un entretien professionnel et des modalités d'avancement d'échelon par l'introduction d'un mécanisme de réductions d'ancienneté ».

Luc Chatel a eu beau minimiser (« C'était un document de travail et ce n'est pas moi qui l'ai fait sortir »²⁴), on assistait une fois de plus à une tentative de passage en force d'une réforme, le projet de décret devant concerner la rentrée 2012.

Mais passons sur l'art et la manière...

Le projet de décret indique que « cet entretien doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct [le chef d'établissement ou son adjoint dans le second degré et l'IEN²⁵ dans le premier degré] et donne lieu à un compte rendu susceptible de faire l'objet de voies de recours adaptées aux spécifici-

tés du système éducatif. » Ces textes s'inscrivent dans le cadre du « pacte de carrière »²⁶ qui concerne l'ensemble des fonctionnaires.

Le projet d'arrêté prévoyait que le début du processus d'évaluation s'applique à compter du 1^{er} septembre 2012, concernant le début du processus d'évaluation et le 1^{er} janvier 2015 pour les entretiens professionnels. À la suite des protestations des syndicats (le 15 décembre dernier, notamment, où a eu lieu une journée de grève et de manifestations à l'appel de la quasi-totalité des syndicats – sauf le SGEN-CFDT – pour réclamer le retrait du projet d'évaluation), un décret du ministère publié le 30 décembre au Journal Officiel, a repoussé au 1^{er} janvier 2013 la fin de l'actuelle notation chiffrée²⁷.

I-Détails du projet d'arrêté

Selon le projet d'arrêté, l'entretien doit avoir lieu tous les trois ans.

Il est « est engagé par une démarche d'auto-évaluation²⁸ qui s'appuie principalement sur les compétences définies à l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010²⁹ portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation³⁰ ». « Il s'agit notam-

²⁶ Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique. Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ».

²⁷ Ce décret reporte à 2013 la généralisation du dispositif de l'entretien professionnel pour l'évaluation des fonctionnaires de l'État. Il modifie en effet le décret de juillet 2010 « relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État et « vise à clarifier la date d'application du dispositif de l'entretien professionnel » qui sera « généralisé lors des campagnes d'évaluation de 2013 ». Il « reporte au 1^{er} janvier 2013 la date d'abrogation des décrets n° 2002-682 du 29 avril 2002 et n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 qui peuvent continuer à s'appliquer jusqu'aux campagnes d'évaluation menées au titre des activités de l'année 2011, évaluées en 2012. » Il vise aussi la « clarification des points de départ des délais spécifiques de recours prévus pour contester le compte rendu de l'entretien professionnel ».

²⁸ Le principe d'une d'auto-évaluation nous semble on ne peut plus pervers.

²⁹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000022485632&dateTexte=&categorieLien=id>

³⁰ Ces compétences sont les suivantes :

²³ Au format pdf sur le site Internet du SAGES

²⁴ Interview du 7 janvier 2012 sur France Inter.

²⁵ IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

ment pour l'agent d'évaluer sa capacité à faire progresser chaque élève ; les compétences dans sa discipline ou ses domaines d'apprentissage ; sa pratique professionnelle dans l'action collective de l'école ou de l'établissement, en lien avec les parents d'élève et les partenaires. Cette action se situe conformément aux orientations validées par les instances de l'école ou de l'établissement par la mise en place notamment de projets pédagogiques transversaux et pluridisciplinaires assurant la cohérence d'un enseignement collectif ; la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves. [...]. »

Le projet de décret indique que « l'appréciation du positionnement de l'agent au regard des critères décrits à l'article 5 est réalisée par le supérieur hiérarchique au regard, d'une part, de l'analyse des résultats de l'auto évaluation et, d'autre part, de l'examen de la manière de servir de l'agent. »

Il précise que l'entretien professionnel « fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique ou le fonctionnaire désigné par le recteur d'académie », que « le compte rendu est complété des éléments issus du processus d'auto-évaluation et des dispositifs permettant d'évaluer le positionnement de l'agent » et qu'à sa demande, « le compte rendu peut également rapporter des échanges portant sur des sujets généraux relatifs à l'agent. »

Le projet d'arrêté n'omet pas d'envisager les situations particulières « où l'agent ne remplit pas de fonctions d'enseignement » : alors l'entretien professionnel porte sur d'autres critères. [...] ». Sont passés en revue le cas des « agents en congés maladie ou de maternité », des « agents à temps partiel, des « agents dont le service est partagé entre plusieurs établissements, des « agent en situa-

1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
5. Organiser le travail de la classe ;
6. Prendre en compte la diversité des élèves ;
7. Évaluer les élèves ;
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
10. Se former et innover.

tion de titulaire sur zone de remplacement, des « agents en position de détachement », ou de mise à disposition.

► Incidences sur le déroulement de la carrière

Le compte rendu d'entretien « mentionne la réduction d'ancienneté proposée par le supérieur hiérarchique ».

Le projet de décret indique que « les grilles d'avancement d'échelon des différents corps concernés sont modifiées en profondeur pour adopter une structure comparable à celle des dispositifs de droit commun de la catégorie A-type ». « À cette fin, les cadences d'avancement existantes (au grand choix, au choix, à l'ancienneté) sont remplacées par un rythme unique. L'avancement accéléré est organisé par l'attribution aux agents de mois de réductions d'ancienneté. Cette allocation est modulée en fonction des résultats de l'évaluation. »

Le texte précise que « la répartition des réductions d'ancienneté s'effectue sur une base annuelle de deux cent cinquante mois pour cent agents du corps » et dans la limite de cinq mois de réductions d'ancienneté pour 30 % de l'effectif du corps et de deux mois de réductions d'ancienneté pour 50 % de l'effectif du corps. La durée de temps passé dans chacun des échelons des différents corps est détaillé dans le projet de décret. « Compte tenu de la structure particulière des grilles d'avancement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des modalités particulières de conservation du bénéfice des réductions d'ancienneté entre les différents échelons sont prévues. »

II–Critique du projet

1) Rappel des actuelles conditions d'évaluation des professeurs du second degré

Qu'on comprenne bien le projet de décret : le nouveau dispositif d'évaluation prévoit de laisser place au seul rôle du chef d'établissement, celui de l'inspecteur pédagogique régional étant relégué aux oubliettes.

Pour les professeurs du second degré, il y a aujourd'hui double notation. La « note administrative », sur 40, émane du chef d'établissement ; la

« note pédagogique », sur 60, de l'inspecteur de la discipline, qui seul a compétence pour ce qui relève des questions de contenu disciplinaire et de pédagogie. Pour l'enseignement élémentaire, une seule note (pédagogique et administrative) est conférée par un inspecteur local (IDEN).

Concernant les professeurs du second degré, l'actuelle notation présente, certes, bien des défauts (irrégularité des inspections, absence de critères objectifs et bien définis *etc.*) et conduit à des progressions de carrière et de salaire très différenciées selon les notes attribuées (entre un professeur ayant connu une progression de carrière systématique au grand choix et un professeur ayant connu une systématique à l'ancienneté, l'écart est conséquent). Mais il n'empêche que la notation actuelle est encadrée (système de péréquation nationale) ou s'équilibre d'elle-même : la visite d'un inspecteur, même si elle est parfois mal vécue par les enseignants, peut les protéger de l'arbitraire local, et à l'inverse, la hiérarchie administrative peut soutenir un professeur contre un IPR malveillant.

2) Critique du projet

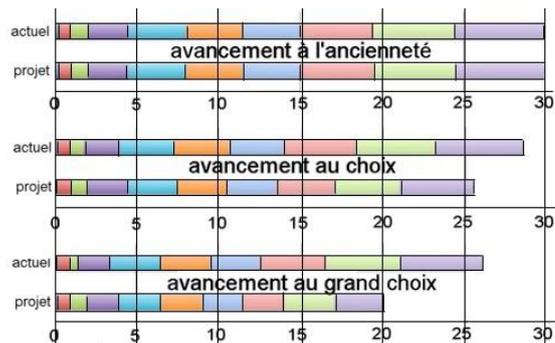
a) Un point de vue éminemment comptable

Avec les nouvelles modalités d'avancement, les trois actuelles cadences d'avancement sont supprimées au profit d'un rythme unique aligné sur l'ancienneté, des réductions d'ancienneté étant proposées directement par le chef d'établissement ou l'IEN.

Les personnels seront moins bien payés sur l'ensemble de leur carrière et la grande majorité d'entre eux sera perdante.

À l'ancienneté, il faut actuellement 12,5 ans pour atteindre le 8^e échelon. Il en faudrait 15 avec le nouveau système. Au grand choix, une carrière théorique dure actuellement 16 ans et 9 mois. Elle nécessiterait 25 ans avec la nouvelle évaluation. La réforme concerne donc une énorme masse salariale d'économie potentielle et porterait un coup d'arrêt à l'augmentation de la masse salariale par l'effet GVT (glissement vieillissement technicité)³¹.

³¹ Pour quelques précisions simples sur le GVT, voir par exemple le lien suivant :



b) L'idéologie ultra-libérale à l'œuvre

Le projet s'inscrit dans la droite ligne du programme CLAIR, vivement critiqué par le SAGES³² en avril 2011, ce programme participant lui-même du processus d'autonomisation des EPLE³³ et donc du renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement : alors qu'une proposition sous-jacente au programme CLAIR indiquait que « le renforcement de l'autonomie des établissements doit signifier la possibilité pour le chef d'établissement [...] de recruter librement son équipe enseignante et d'administration, en fonction du projet de son établissement », Luc Chatel, à propos du nouveau dispositif d'évaluation indique clairement que les choix de son gouvernement n'ont pas changé : « nous pensons qu'il faut un *patron* [c'est nous qui soulignons] dans un lycée ou un collège. »

Tout comme pour la nouvelle formule de recrutement de ses personnels par le chef d'établissement lui-même, sur la base d'un contrat d'objectifs, avec avantages en termes de prime et d'évolution de carrière, c'est la logique ultra-libérale qui prévaut dans le projet d'évaluation

http://fr.wikipedia.org/wiki/Glissement_vieillessement_technic it%C3%A9

« Dans la négociation salariale, les gouvernements utilisent le GVT comme une 'preuve' de l'augmentation du salaire du personnel en place, *en se basant sur le salaire moyen*, à la grande fureur des syndicats car cela revient à tenir pour négligeable d'une part l'évolution du travail effectué au cours de la carrière, d'autre part le GVT négatif et donc la baisse relative de la rémunération des nouveaux fonctionnaires par rapport à leurs aînés. »

³² Pourquoi le SAGES est formellement opposé au programme « CLAIR » (Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) :

<http://www.le-sages.org/documents/2011/CLAIR.pdf>

³³ EPLE : établissement public local d'enseignement.

du travail des enseignants : méthodes de management chers à l'entreprise privée, avec obligation de « performance » et soumission à la hiérarchie locale, sous peine de représailles.

L'autonomie des établissements et le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement donnent déjà lieu aujourd'hui à des rivalités et des tensions entre enseignants, très préjudiciables à leur sérénité et celle des élèves, ainsi qu'à de nombreux abus de pouvoir (injustices, menaces, chantage, harcèlement moral) de la part de la hiérarchie locale.

Avec une évaluation des professeurs du ressort exclusif des chefs d'établissement, le dispositif prévoyant, en plus, une connexion de cette évaluation au déroulement de la carrière, un pas de plus est donc franchi dans l'inadmissible.

c) De la compétence des chefs d'établissement à évaluer des capacités d'animation ?

Dans le second degré, le nouveau dispositif d'évaluation prévoit de laisser place au rôle majeur du chef d'établissement, en faisant disparaître celui des inspecteurs pédagogiques régionaux³⁴, recrutés et formés dans la discipline des collègues qu'ils inspectent.

Les qualités premières d'un professeur, à savoir sa qualification disciplinaire et sa capacité à transmettre les connaissances, sont donc en l'occurrence (et une fois de plus) conçus comme des critères totalement accessoires dans l'appréciation de sa manière de servir.

Nous retrouvons ici mêlés, le fond idéologique de « l'École lieu de vie », où ce qui est essentiellement exigé d'un « bon » enseignant est sa capacité à l'animation, et la conception managériale évoquée plus haut, où la valeur d'un agent se mesure à l'aune de sa soumission à la hiérarchie, autrement dit à des critères comportementaux arbitraires.

En outre, et ainsi que l'ont souligné nombre de proviseurs et principaux, attachés « au regard croisé IPR/chef d'établissement »³⁵, le fait qu'un chef d'établissement se trouve désormais seul pour évaluer les compétences pédagogiques et disciplinaires de tout enseignant alors qu'il n'a pas lui-même des compétences dans tous les domaines requis pour mener à bien cette évaluation, constitue un réel paradoxe.

Comment un chef d'établissement pourrait-il en effet porter un jugement sur la « progression » d'un l'enseignant dans des « compétences » disciplinaires ou des « domaines d'apprentissage » relatifs à une matière qu'il ne maîtrise pas ? Comment pourrait-il, par ailleurs, mesurer « la capacité [d'un professeur] à faire progresser *chaque* élève » ? Juger – autrement qu'en écoutant aux portes – de « la qualité du cadre de travail afin qu'il soit propice aux apprentissages et au partage des valeurs de la République, notamment le respect mutuel et l'égalité entre tous les élèves » ?

Qui évaluera l'évaluation réalisée par les chefs d'établissement ?

III Situation actuelle

Le CTM (Conseil Technique Ministériel) du 8 mars 2012 a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales. Le 15 mars 2012, lors d'une nouvelle réunion du même conseil, le Ministère de l'Éducation nationale présentait aux syndicats son projet de décret complètement remanié (79 amendements), mais la problématique de fond n'étant pas modifiée, ce nouveau texte a essuyé un rejet unanime.

Le Ministère s'est malgré tout entêté à le présenter devant le Conseil supérieur de la fonction publique (CSPE) le 26 mars.

Tout demeure aujourd'hui suspendu aux résultats de l'élection présidentielle.

Virginie Hermant.

³⁴ Le SGEN, toujours à la pointe pour les trahisons, « salue la disparition de l'inspection individuelle ».

³⁵ Guy Barbier, SE-UNSA, qui ajoute : « ce dernier [le chef d'établissement] a son mot à dire dans certains aspects mais le regard pédagogique ne peut venir que de l'inspection ».



Le « délai de carence » : une provocation supplémentaire ?

C'est dans la nuit du 15 au 16 novembre dernier que le gouvernement a voté, dans le cadre du budget 2012, l'instauration d'une « journée de carence » pour les fonctionnaires en arrêt maladie et l'application d'un quatrième jour de carence pour les salariés du privé. Il compte ainsi « lutter contre la fraude sociale » et réaliser une économie de 200 millions d'euros pour la Sécurité sociale.

Avec cette mesure, les fonctionnaires souffrants perdraient en moyenne 94 €.

Remarques :

- Le gouvernement oppose un chiffre « 148 millions d'euros » de fraude aux prestations sociales, mais son mode de calcul n'est pas donné.

- 10 à 15 % des arrêts maladie sont considérés comme abusifs, mais ces sont des arrêts de longue durée sans lien direct avec le délai de carence.

- Pour ce qui concerne les fonctionnaires, il semble que le gouvernement, s'agissant de réduire le déficit de la Sécurité Sociale, commette une bourde majeure puisque les fonctionnaires sont rémunérés par l'employeur pendant un congé maladie de courte durée.

La CFDT a accusé le gouvernement d'avoir « choisi le populisme », estimant qu'il « instrumentalise la fraude et punit les malades ». À juste titre selon nous : s'il convient en effet de punir la malhonnêteté, il nous semble insupportable que tous les salariés (et leurs médecins) soient considérés comme des fraudeurs potentiels et que ceux d'entre eux qui se sont trouvés ou qui se trouvent en arrêt maladie soient tenus pour responsables des déficits de la Sécurité sociale.

Plusieurs syndicats ont dénoncé une provocation supplémentaire : outre le fait que le gouvernement oppose une fois de plus le public et le privé, il s'attaque aux salariés à moyens et bas revenus, qui souffrent déjà, pour la plupart, de pratiques managériales culpabilisantes et de stress, liées à des conditions de travail souvent pénibles.

Parmi ces derniers se trouvent les enseignants, dont ceux des premier et second degrés.

Leur absentéisme n'est pas plus élevé que celui constaté dans les autres professions, alors que conjointement, c'est leur employeur, l'Éducation nationale, qui détient, selon une étude de l'INSERM, le taux de suicide le plus élevé chez les fonctionnaires, à savoir 39 par an pour 100 000 ; les chiffres datent de 2002 mais, nul n'en doutera, la situation ne s'est pas améliorée depuis...

- Le Ministère de l'Éducation nationale, qui cherche évidemment à minimiser le malaise, feint d'ignorer la corrélation entre les suicides, d'une part, et les difficultés du métier et la dégradation constante des conditions de travail d'autre part.

- Avec 25 suicides en 2010, France Telecom, qui atteint un taux de 28,7/100 000 sur le sol français³⁶, n'est pas à la hauteur de l'Éducation nationale.

Dates d'application du délai de carence?

On en ignore presque tout. Ou plutôt, lisez ces deux messages reçus d'une collègue :

- Premier message :

« 'M'inquiétant' du fait que sur 'Bouquet de services'³⁷ (où notre salaire est consultable à partir du 24 du mois), aucun jour de carence ne m'ait été enlevé³⁸, j'ai voulu avoir confirmation de ce que je supposais. J'ai téléphoné à la DPE4 où le personnel est toujours fort aimable : ordre a bien été donné de décaler les jours de carence rétroactivement.

La mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012, mais pour les fonctionnaires, elle ne sera traitée qu'en avril. »

Ce, sans doute pour éviter des motifs supplémentaire de grogne, un peu de la même façon qu'il y a actuellement 'moratoire' sur des plans de licenciements afin qu'ils n'aient pas lieu avant les prochaines élections. »

³⁶ 50 % de ses employés le sont à l'étranger.

³⁷ Un service de services du site Internet de notre académie.

³⁸ La collègue avait dû prendre quelques jours de congé médical quelque temps auparavant (je la soupçonne d'avoir fait semblant d'être malade, juste pour partir en vacances (non, je plaisante...))

• Second message :

« J'ai téléphoné à la MGEN. [...]

En résumé :

– Elle attend les résultats de 'la navette parlementaire' en ce qui concerne le 'jour de carence'. [...]

– Le renchérissement des cotisations viendra d'après lui et ses chefs (réunion de cadres ce matin) de l'évolution de la taxe sur les mutuelles qui doit passer de 3,5 % à 7 %. Pour la MGEN, cela se traduirait par une hausse des cotisations de 4,7 %. C'est principalement ce facteur qui fera augmenter les cotisations. À vos calculatrices.

– Chose intéressante sur le paiement des indemnités journalières (IJ) lorsque des personnels passent en demi-service lors de congés de maladie : elles ne seraient plus calculées sur le salaire brut, mais sur le salaire net. [...]

La MGEN hésite encore. Peut-être va-t-elle conserver le paiement des IJ sur le traitement brut.

– Si vous êtes affiliés à d'autres mutuelles, qu'en est-il ? [...]

[...] Ne tombez plus malades, portez des masques en classe [...]. Vaccinez-vous si vous commencez à vieillir ; c'est très facile de faire soi-même une piqûre intra-dermique et cela est un 'acte citoyen' (économie d'une visite chez le médecin + vaccin, non remboursé de toute manière sauf pour les 'personnes à risques'). »

Aux dernières nouvelles (25 mars),

la fédération UNSA appelle à signer une pétition contre le « délai de carence »

Bien que cette pétition soit électoraliste (on y cite négativement « le gouvernement actuel »), elle indique à juste titre que la mesure « ampute un pouvoir d'achat déjà en berne, depuis, entre autres, le gel du point d'indice imposé depuis 2011. »

Virginie Hermant et A.L.

Brèves,

par A.L. et V.H.

Colorado

***De la publicité sur des carnets de notes :
pour bientôt en France ?***

*Ce bulletin scolaire vous a été offert
par la Société Trucmuche*

Pour boucler les fins de mois difficiles, des écoles du Colorado ont pris l'initiative de vendre de la publicité sur leurs bulletins scolaires. Les écoles publiques du Comté de Jefferson espèrent ainsi gagner 90 000 dollars en trois ans en faisant de la publicité pour *College Invest*, un plan d'épargne pour payer l'Université. Sur les bulletins des 91 écoles élémentaires du Comté – où étudient quelques 86 000 élèves de la Maternelle à l'Université –, la publicité vante les mérites de ce plan d'épargne.

Les bus scolaires portent déjà de la publicité pour des banques locales, alors que les restrictions budgétaires touchent sévèrement les États-Unis.

Deux recteurs ont touché la prime maximale de 19 582 € par an

Deux recteurs d'académie ont touché la prime maximale de 19 582 € par an, apprend AEF auprès de l'entourage de Luc Chatel, le 29 mars 2012. Cette prime au mérite, « qui s'échelonne de 5 848 € à 19 582 €, est attribuée sur critères : la taille des académies, l'ancienneté, la qualité et la performance du recteur ». Elle varie en fonction de la réalisation par l'académie des objectifs fixés par le ministère de l'Éducation nationale. Un arrêté et un décret datés du 12 novembre 2010 créent en effet une indemnité de responsabilité pour les recteurs, en fonction de leur manière de servir et des objectifs à atteindre. L'entourage du Ministre précise que les 30 recteurs ont touché une prime.

Pour mémoire, le salaire fixe des recteurs s'établit « entre 5 000 et 6 000 € par mois ».

« Un rapport très instructif et encourageant pour les CPGE »

L'Union des Professeurs de Spéciales (UPS) s'exprime au sujet du rapport remis au MESR le 20 mars dernier par Madame Salima Saa, Présidente de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), sur la relance de l'ascenseur social par l'enseignement supérieur.

Elle « encourage les décideurs et les leaders d'opinion à prendre connaissance de ce rapport détaillé, et souscrit majoritairement à ses analyses et aux mesures proposées qui pourraient faire de nos classes préparatoires un ascenseur social destiné à tous, réconciliant nos convictions et nos missions éducatives avec l'idéal de Jules Ferry d'un accès à la connaissance égalitaire et performant. »

Ce rapport, « constate que la sous-représentation des catégories socio-professionnelles intermédiaires en CPGE est plutôt due à la 'distillation' des classes sociales par le collège et le secondaire vers les différentes filières, générales ou technologiques notamment », et que ce sont « des idées fausses et préjugés répandus sur les CPGE et le caractère discriminatoire des concours, qui découragent les moins bien informés, ainsi qu'une forte autocensure de la part des élèves de condition modeste qui parviennent au Baccalauréat. »

Selon l'UPS, ce rapport expose clairement l'efficacité et l'absence de discrimination du système des CPGE et notamment l'intérêt des CPGE de 'proximité'. L'UPS remarque aussi que « la défense de l'intérêt des classes préparatoires au sein d'une offre de formation supérieure diversifiée y est également un thème majeur. »

Parmi « les très nombreuses recommandations qui pourraient conduire à la véritable mise en place d'un système complet de compensations des inégalités sociales de notre système éducatif », l'UPS retient :

- que « les CPGE doivent continuer à être incitées à ne sélectionner leur public que sur les critères académiques, afin de conforter les admissions de boursiers. »

- que « les classes destinées aux filières technologiques (TSI, ATS, TPC, etc.) doivent être

développées et rendues plus visibles aux yeux du public. »

- que « les 'Cordées de la Réussite' doivent être étendues systématiquement à toutes les CPGE et les 'Internats d'excellence', ou 'Résidences pour la réussite' doivent être développés afin d'offrir des logements facilitant l'accès des CSP intermédiaires aux Grandes Écoles. »

Vivier de recrutement

(AEF n°153092).

Le relèvement du niveau de diplôme requis pour se présenter aux concours a entraîné une baisse du vivier potentiel de candidats, souligne la Cour des Comptes³⁹ dans son rapport public annuel 2012, puisqu'il y a « plus de 300 000 étudiants en moins en master qu'en licence ». De ce fait, « pour les concours externes, le vivier de candidats s'est réduit en 2011 de plus de 50 000 inscrits, soit un tiers des inscriptions sur une seule année. »

Pour le concours de professeur des écoles, « le taux de présence effective aux concours est passé de 50,3 % des inscriptions en 2010 à 42,4 % en 2011, et pour le Capes, de 65,9 % à 51,6 % ». La Cour relève également que « le taux de sélectivité des concours du second degré a sensiblement diminué : le ratio admis/présents est passé de 22,7 % à 32,5 % pour le Capes ». Cette réduction du vivier des candidats « a même abouti à une incapacité à recruter pour certains postes : en 2011, il n'a pas été possible de pourvoir à 826 postes du second degré, dont 376 en mathématiques, 155 en lettres modernes, ou 131 en anglais », rappelle la Cour.

Enseignement des maths : l'innumérisme « menace notre pays à brève échéance »

Jean-Pierre Demailly, membre du Comité sur l'enseignement des sciences de l'Académie des sciences, dénonce dans *le Figaro* les ravages de la réforme de la formation des professeurs sur l'apprentissage des mathématiques.

³⁹ <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-27.html>

« Environ 75 % des professeurs d'école formés aujourd'hui sont issus de filières non scientifiques » explique-t-il. Le mathématicien dénonce aussi une baisse des « exigences réelles des disciplines scientifiques », devenues « bien trop faibles dans le secondaire », et « de grandes lacunes » chez les élèves, allant jusqu'à l'« innumérisme ».

Les conséquences sont graves « sur la formation de tous les citoyens – futurs professeurs, techniciens, ingénieurs en particulier, déplore Jean-Pierre Demailly. Si des réformes courageuses et ambitieuses ne sont pas rapidement menées, une telle évolution désastreuse menace notre pays à brève échéance. »

La dévalorisation du métier d'enseignant

Extrait d'un article de Marianne 2⁴⁰ :
« *L'autonomie, la menace qui pèse sur le système éducatif* »

Les enseignants exercent un métier d'intellectuel se situant au cœur de la construction des processus d'apprentissage. L'exigence d'un master 2 pour enseigner aurait pu signifier une volonté d'élévation du niveau disciplinaire et de qualification. Or ce fut un marché de dupe. La casse de la formation d'enseignants jetés, sans expérience, sur le terrain a mis un coup d'arrêt brutal aux rêves de nombreuses vocations.

La dévalorisation du métier d'enseignant

Le développement de l'émancipation intellectuelle doit être le garant de la conception du cours en toute liberté pédagogique. C'est pourquoi les contenus des masters d'enseignement doivent être en prise directe avec la recherche universitaire, posséder un contenu disciplinaire fort et une formation contextualisée indispensable à la mise en pratique de savoirs théoriques.

Mais c'est le contraire qui est visé : l'enseignant est progressivement amené, contre sa vo-

lonté, au rang de prestataire de service devant utiliser des mallettes pédagogiques toutes faites et vendues à prix d'or par des entreprises privées. L'avalanche des réformes au lycée conduit au final à déstabiliser les équipes pédagogiques et à casser le moral des enseignants. C'est un véritable travail de sappe pour dévaloriser le métier d'enseignant.

A travers ce bouleversement radical du métier d'enseignant et des missions dévolues à l'école de la République, c'est une nouvelle vision de la société [...]. Une société fondée sur le renoncement, la concurrence et la marchandisation, aux antipodes de notre volonté de mettre au plan de nos préoccupations l'égalité, l'émancipation et « l'humain d'abord ».

Entre 2004 et 2011, une baisse de 70 % des postulants aux concours pour devenir professeur a été enregistrée. En 2011, plus de 300 postes n'étaient pas pourvus en mathématiques.

Selon une enquête menée en octobre 2011 par la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale auprès de 2 100 personnels, dont essentiellement des enseignants, de 400 collèges et lycées, 17 % des professeurs seraient touchés par le burnout, contre 11 % dans les autres professions. Chaque année, quelques centaines d'enseignants démissionnent, tandis qu'un tiers d'entre eux songent à se reconverter.

Rémi Boyer, auteur de *Enseignant... et après ? Comment se préparer et réussir sa seconde carrière* aux éditions Les Savoirs inédits, et qui a créé l'association *Aide aux Profs*⁴¹, explique, au micro d'Europe 1, que beaucoup de professeurs « sont des gens écœurés, déçus, désillusionnés de la manière dont ils ont été traités par le système. Ils s'aperçoivent de plus en plus que c'est un métier méprisé, alors qu'ils se donnent beaucoup, qu'ils s'investissent ». [...]

Il l'a dit...

« Nos enseignants sont mal payés parce qu'ils sont trop nombreux [...].

À plus d'enseignants moins bien payés, je préfère moins d'enseignants beaucoup mieux payés. »

⁴⁰ Pierre Chantelot et Francis Daspe - Tribune (15/01/2012)
http://www.marianne2.fr/L-autonomie-la-menace-qui-pese-sur-le-systeme-educatif_a214354.html

⁴¹ <http://www.aideauxprofs.org/index.asp?affiche=Accueil.asp>

| DISCIPLINES | Rythme d'avancement | du 4 ^e au 5 ^e | du 5 ^e au 6 ^e | du 6 ^e au 7 ^e | du 7 ^e au 8 ^e | du 8 ^e au 9 ^e | du 9 ^e au 10 ^e | du 10 ^e au 11 ^e |
|---------------------|---------------------|--|--|--|--|--|---|--|
| | | échelon | échelon | échelon | échelon | échelon | échelon | échelon |
| Allemand | Grand Choix | 82 | 84 | 89 | 89,4 | 93,8 | 96,6 | 98 |
| | Choix | - | 80 | 85 | 86,4 | 90,8 | 93 | 93 |
| Anglais | Grand Choix | 79,5 | 81 | 85,5 | 89 | 91,6 | 93,9 | 95,9 |
| | Choix | - | 79,5 | 83 | 84,4 | 88 | 89,9 | 93 |
| Arabe | Grand Choix | - | - | 84,2 | 88,3 | - | - | - |
| | Choix | - | - | 80 | 87,2 | 85,7 | - | 90 |
| Arts Appliqués | Grand Choix | - | 81,5 | 85,5 | 85,3 | 89,8 | 95 | 93 |
| | Choix | - | 78 | 77,5 | 82,2 | 82,9 | 91 | 87 |
| Arts Plastiques | Grand Choix | 81 | 83,5 | 88 | 90,2 | 92 | 95,9 | 99 |
| | Choix | - | 81 | 84,5 | 86,4 | 90 | 92 | 92 |
| Chinois | Grand Choix | - | 80 | 96,5 | - | - | - | - |
| | Choix | - | 79 | - | - | - | - | - |
| Génie Biologique | Grand Choix | - | 84 | 85,5 | 87,5 | 89 | 94 | 98 |
| | Choix | - | 76,5 | 82 | 83,2 | 89 | 93 | 91 |
| Économie Gestion | Grand Choix | 81,5 | 82,5 | 86 | 89,1 | 92 | 94 | 96 |
| | Choix | - | 80 | 82,1 | 86,8 | 89,8 | 91 | 94 |
| Éducation Musicale | Grand Choix | 79 | 84,5 | 87 | 89,5 | 92,3 | 93,9 | 96 |
| | Choix | - | 81,5 | 83 | 86,3 | 89 | 89,9 | 94 |
| EPS | Grand Choix | 80,5 | 84 | 87 | 90 | 92,6 | 94,8 | 97 |
| | Choix | - | 81,5 | 84,5 | 87 | 90 | 92 | 94 |
| Espagnol | Grand Choix | 80 | 83 | 87 | 89,2 | 92,4 | 96 | 98,7 |
| | Choix | - | 80 | 83 | 86,4 | 90,5 | 92 | 91 |
| Hébreu | Grand Choix | - | - | - | - | - | - | - |
| | Choix | - | - | - | - | 87,8 | - | - |
| Histoire Géographie | Grand Choix | 78,5 | 82,5 | 87 | 89,2 | 91,9 | 94 | 96 |
| | Choix | - | 81 | 84 | 87 | 89 | 91 | 94 |
| Italien | Grand Choix | 81 | 83,5 | 87,5 | 91,3 | 93,7 | 97 | 96 |
| | Choix | - | 81 | 85 | 88 | 88,8 | 92 | 97 |
| Lettres | Grand Choix | 80 | 83 | 86,2 | 89,4 | 91,7 | 94 | 96 |
| | Choix | - | 80,5 | 84 | 87,3 | 90 | 92 | 94 |
| Mathématiques | Grand Choix | 80,5 | 83,5 | 86,5 | 89,2 | 92 | 95 | 96 |
| | Choix | - | 80 | 84 | 86,2 | 89,6 | 92 | 93 |
| Philosophie | Grand Choix | 81 | 83,5 | 86,5 | 89,4 | 91,7 | 95 | 97 |
| | Choix | - | 81 | 83,5 | 87,1 | 89,8 | 92,9 | 95 |
| Portugais | Grand Choix | - | - | 88,1 | - | 87,8 | 90 | - |
| | Choix | - | - | - | 82,4 | - | - | 96 |
| Russe | Grand Choix | - | - | - | - | 89,7 | - | - |
| | Choix | - | 82,5 | 89 | - | 91,8 | 96 | 95,8 |
| Sciences Physiques | Grand Choix | 79,5 | 82,5 | 86 | 88,4 | 91,5 | 94 | 96 |
| | Choix | - | 80 | 83,5 | 86,2 | 89 | 92 | 92 |
| SES | Grand Choix | 80 | 82,5 | 86,5 | 90 | 94 | 94 | 97 |
| | Choix | - | 82 | 85 | 87,6 | 89 | 90 | 93 |
| STI | Grand Choix | 80 | 82,5 | 86,5 | 89 | 91,6 | 94 | 97 |
| | Choix | - | 77,5 | 81 | 84,3 | 87,5 | 90 | 93 |
| SVT | Grand Choix | 79,5 | 83,5 | 86,5 | 89,4 | 92 | 95 | 97 |
| | Choix | - | 81 | 84,5 | 87,5 | 90 | 92 | 95 |
| PRAG | Grand Choix | 85 | 87 | 89 | 91 | 93 | 95 | 97 |
| | Choix | - | 86 | 89 | 91 | 93 | 95 | 97 |

Japonais, Néerlandais, Polonais, Détachés *etc.* : nous contacter)

Grille indiciaire en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

| Échelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Agrégé Classe normale | 379 | 436 | 489 | 526 | 561 | 593 | 635 | 684 | 734 | 783 | 821 |

Valeur du point d'indice :
55,5635 €
au 1^{er} juillet 2010
(aucune revalorisation depuis cette date)

| Échelons | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
|-----------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------------------|------------------|------------------|
| Agrégé Hors classe | 658 | 696 | 734 | 783 | 821 | Chevron 1 881 | Chevron 2 916 | Chevron 3 963 |